



SÉCURITÉ ET PONCTUALITÉ DES TRAINS :

## VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER

Vos arbres situés aux abords des voies ferrées peuvent **représenter un danger** pour les voyageurs et les agents SNCF, le principal risque étant la **chute de branches** ou d'arbres.

### Les conséquences possibles de la chute d'un arbre :

- ▶ Des accidents de personnes
- ▶ Des dégâts matériels
- ▶ Des retards et des suppressions de trains voire l'arrêt total des circulations sur la ligne
- ▶ La mobilisation des services de secours, des agents SNCF soit plusieurs dizaines de personnes

**UN ARBRE QUI CHUTE SUR LES VOIES =  
DE 2 À 6 HEURES DE RETARD POUR LES VOYAGEURS**

TOUS ENGAGÉS AVEC VIGI-EXPRESS :

Vous souhaitez signaler une situation non-urgente (un élément de voirie qui gêne la visibilité du passage à niveau, un arbre près de la voie ferrée, etc.), contactez Vigi-Express :

- ▶ par téléphone au numéro vert **0 800 848 295** (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00)

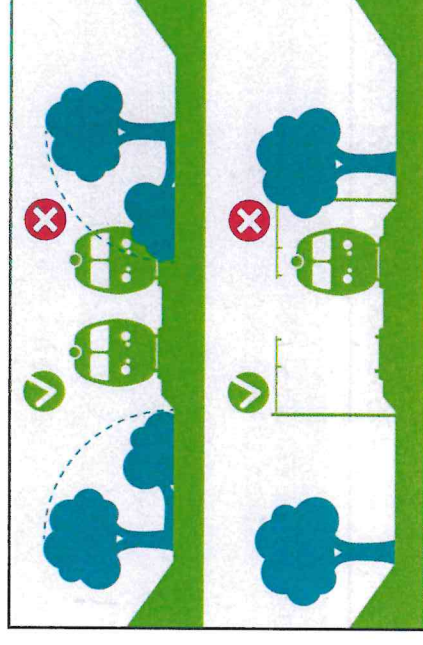
- ▶ via le site <https://vigiexpress.sncf.fr>.



## LES ARBRES DE VOTRE PROPRIÉTÉ RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient, conformément à l'article L.2231 du code des transports :

- ▶ de respecter l'**interdiction de planter ou laisser croître** des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite légale des emprises ferroviaires (à savoir 4m du bord du rail) ;
- ▶ de **procéder aux opérations d'élagage, de taille ou d'abattage** pour les arbres situés à une distance de moins de 3m d'une caténaire ou d'autres installations ferroviaires ;
- ▶ de **prendre les mesures nécessaires** pour les arbres, branches, haies compromettant la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire ;



### Les sanctions prévues par la loi :

- ▶ Des poursuites pénales, amende et/ou peine d'emprisonnement si vous ne coupez pas les arbres à risque.
- ▶ La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés